

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023
A 18 HEURES 30**

Convoqué le 06 décembre 2023, le Conseil municipal de Conjux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Claude SAVIGNAC, Maire.

Présents :

M. Dominique BEFFY, M. Pierre CANALE, Mme Sandra CHERMAIN, M. Rémi FURLAN, M. Emmanuel GALLICE, M. Alain GIRAUDET, Mme Nathalie POCHAT et M. Claude SAVIGNAC.

Absents - Excusés :

Mme Gisèle COUDURIER
Mme Claire GABZDYL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers absents/excusés : 2

Nombre de pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la désignation d'un secrétaire de séance, il propose de nommer M. Pierre CANALE. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à présenter sur le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée sans correction.

1) OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les

dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise, le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les budgets de la commune et du tourisme, comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Compte	Libellé	Montant
21/2113	Terrains aménagés	2812.50€
21/2135	Installations générales, agencements...	7500.00€
21/2152	Installations de voirie	18687.11€
21/21534	Réseaux électrification	12902.50€
21//2182	Matériel de transport	24600.00€
	TOTAL	66502.11€

BUDGET TOURISME

Compte	Libellé	Montant
21/2135	Installations générales	3893.50€
21/2151	Installations complexes spécialisées	15500.00€
21/2153	Installations spécifiques	3000.00€
21/2183	Matériel de bureau et info	250.00€
	TOTAL	22643.51€

2) PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DU PERSONNEL

L'Assemblée délibérante,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 16/11/2023

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de décembre au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

3) TICKETS RESTAURANT POUR LE PERSONNEL

Le Maire expose :

- que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,
- que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.
- qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),
- que cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,

Le conseil municipal invité à se prononcer,
VU l'exposé de M le maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération n°62-2023 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2023 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14/12/2023,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Par ces motifs, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 01/01/2024

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 11.52. €

FIXE le taux de la participation employeur à 60%

APPROUVE la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

AUTORISE le Maire au nom et pour le compte de la collectivité toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) CONVENTION CADRE MISSION INTERIM CDG73

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,
VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,
APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

5) CONVENTION MISSION SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT 2024-2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

6) TARIFS 2024

TARIFS COMMUNAUX 2024

		Résidents	Non résidents
SALLE DES ASSOCIATIONS	Week-end	145.00€	160.00€
	Journée	85.00€	90.00€
	Heure	10.00€	10.00€

CIMETIERE	Concession Trentenaire	400.00€ TTC
COLOMBARIUM	Concession Trentenaire	650.00€ TTC
TERRASSE RESTAURANT	Prix au m ²	20.00€HT
CAMION PIZZA	Emplacement annuel	500.00€TTC

TARIFS CAMPING 2024

TARIFS NUITEE Electricité comprise	BASSE SAISON Hors Juillet et Août	HAUTE SAISON Juillet et Août
Caravane / Camping car 2 personnes maximum	21.00 €	24.00€
Tente (1 ou 2 tentes) 2 personnes maximum	18.00 €	22.00 €
Personne supplémentaire à partir de 3ans	3.00 €	5.00 €
Tente supplémentaire	4.00 €	6.00 €
Taxe de séjour	0.22€ par nuitée et par adulte (+18ans)	0.22€ par nuitée et par adulte (+18ans)
Utilisation de la borne de service camping-car : 7€		

Forfait de base pour 2 adultes et 2 enfants		
Emplacement	sans garage mort	1 800.00 €
	avec garage mort	2 000.00 €
Personne supplémentaire	Hors juillet et août (à partir de 3ans)	3€/nuitée
	En juillet et août (à partir de 3ans)	5€/nuitée

TARIFS PORT 2024

	JOURNALIER		MENSUEL	
	Basse saison (sept à avril)	Haute saison (mai à août)	Basse saison (sept à avril)	Haute saison (mai à août)
Barque	10 €	11€	27 €	161 €
Emplacement 2.00m	13 €	15 €	49 €	247 €
Emplacement 2.30m	14 €	15.50 €	64 €	289 €
Emplacement 2.50m	14.50 €	16€	80 €	321 €
Emplacement 2.80m	15 €	18 €	88 €	378 €
Emplacement 3m	16 €	19 €	105 €	403 €
	Mise à l'eau payante : 15€		Mise à l'eau offerte	

TARIFS DES BOUEES 2024

Bouée annuelle utilisation personnelle	255€/an
Bouée occasionnelle	150€/mois au prorata
Utilisation bouée bateau non déclaré	255€/an en plus du contrat annuel
Bouée annuelle utilisation professionnelle	500€/an

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'approuver ces tarifs à l'unanimité. M. Dominique BEFFY s'étant abstenu pour le vote des tarifs communaux.

7) DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA REFECTION ET REAMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA CHATIERE

Dans le cadre de notre projet de réfection et de réaménagement du chemin de la Chatière, le maire propose de demander des subventions le plus largement possible.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **approuve** le projet de réfection et de réaménagement du chemin de la Chatière
- **approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant d'environ 96 696.10€ HT
- **approuve** le plan de financement

- **demande** à l'Etat dans le cadre de la DETR une subvention la plus favorable possible pour la réalisation de cette opération
- **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **autorise** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Eclairages publics

Les travaux d'éclairage public sont terminés à 95%. Persiste le problème au niveau de Portout. Notre interlocuteur privilégié d'Enedis a été sollicité pour régler le problème sur le hameau afin de permettre au nouvel éclairage de fonctionner correctement.

b) Plan Climat

Le maire avait présenté au conseil municipal le projet de rénovation énergétique du bâtiment Mairie-Ecole. Une réunion avec le SDES et l'ASDER a eu lieu dernièrement pour affiner le déroulement de ce projet. Une nouvelle réunion aura lieu en janvier pour proposer un plan d'investissement pluriannuel.

c) Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS est un document tenu à jour en mairie qui permet, en cas d'urgence, de suivre les protocoles adaptés à la situation. Le maire remercie Rémi FURLAN pour son investissement dans ce projet. La préfecture a validé ce document. Il sera désormais mis à jour annuellement.

d) Chemin des Eculas

Claire GABZDYL, Emmanuel GALLICE et Rémi FURLAN ont consulté 3 entreprises d'enrobés. Nous attendons le dernier devis et pensons que les travaux pourront intervenir dans le 1^{er} semestre 2024.

e) Stations de pompage et d'assainissement

Ces stations sont gérées par Grand Lac puisque l'eau et l'assainissement sont de leur compétence.

Le maire a questionné la responsable de l'eau potable concernant le devenir de l'appartement situé au-dessus de la station de pompage. Une réflexion va voir le jour en 2024 à ce sujet.

Concernant la station d'assainissement, nous pouvons remarquer qu'en période de forte affluence, elle arrive à saturation. Les services de Grand Lac voudraient créer une station d'épuration au niveau intercommunal mais ne connaissent pas encore les détails, la réflexion est en cours.

f) Port de Conjux

Le service des ports de Grand Lac va créer un ponton d'accueil pour 12 emplacements le long de la digue nord.

g) Plages

Lors de la dernière réunion Ports et Plages, il a été reporté au maire que Grand Lac souhaitait faire une proposition pour avoir la gestion des plages à l'année.

h) Bulletin municipal

Le maire remercie Pierre CANALE, Alain GIRAUDET et Nathalie POCHAT pour la préparation du bulletin municipal. Celui-ci devrait être distribué dans les boîtes la semaine avant Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance
M. Pierre CANALE

Le Maire,
M. Claude SAVIGNAC